**Projet de délibération-type**

**Dcm …. : Réponse à l’appel à projets « Sobriété énergétique»**

L’organe délibérant]

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire
n°2022-12 approuvant le Règlement de l’appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire et l’adhésion à la compétence électricité de la commune de …… / ou la représentation à la commission consultative paritaire du SIEIL de la communauté de communes de …

Considérant que le SIEIL - Territoire d’énergie d’Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d’investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d’appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de…… ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s’effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d’ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

***Intégrer le tableau du plan de financement comprenant :*** Dépense globale dont dépenses éligibles – subventions obtenues, financements, …

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal/Communautaire :

* Décide de répondre à l’appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de …
* S’engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire ;
* S’assure que l’opération ne fera pas l’objet d’une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
* Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
* Autorise-le Maire/Président à signer tout acte afférant à cette demande.

Cette délibération est mise aux voix